

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 novembre 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

DEMANDE DE DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE À LA CHAMBRE AU SUJET DE LA SITUATION AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je soulève une question urgente et pressante aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné la nécessité pour le Parlement de demeurer le centre des débats politiques au Canada, surtout lorsqu'il s'agit de questions intéressant l'avenir de la Confédération, je demande la permission de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Halifax (M. Stanfield):

Que la Chambre affirme catégoriquement son droit de débattre les questions d'importance nationale et, en conséquence, qu'elle presse le premier ministre de faire à l'appel des motions une déclaration concernant les vues de son gouvernement au sujet de l'élection provinciale tenue au Québec, avant de la faire sur le réseau national de télévision.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être présentée que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE REFUS OPPOSÉ À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL ET L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je regrette que les députés libéraux aient dit non à la motion fort sensée et opportune qu'a présentée le chef de l'opposition (M. Clark). Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir fait montre de mépris envers l'Auditeur général du Canada en refusant sa principale recommandation, visant à créer immédiatement un poste de contrôleur général, qui serait chargé de faire rapport directement au ministre du cabinet, renforçant ainsi le principe de la responsabilité ministérielle en matière d'administration financière; que, de plus, la Chambre blâme le gouvernement d'établir inutilement une commission royale d'enquête chargée de l'examen de la gestion financière du gouvernement qui ne sera pas tenue de présenter de rapport avant les prochaines élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

* * *

[Français]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON SUGGÈRE DE RÉDUIRE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION DE VIEILLESSE À 60 ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné le nombre considérable de jeunes gens sans emploi, et que la plupart d'entre eux possèdent un diplôme qui les qualifie à servir sur le marché du travail, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre recommande fortement au gouvernement de présenter sans délai un projet de loi destiné à abaisser l'âge de la retraite volontaire à 60 ans, afin d'offrir des possibilités d'emploi aux plus jeunes, et que la pension de sécurité de la vieillesse soit versée à toute personne de 60 ans, qui en fera la demande.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE DE REPRISE DU TRANSPORT DU POISSON SUR CERTAINS EMBRANCHEMENTS AU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion concernant une affaire urgente pour les pêcheurs en eau douce du nord du Manitoba. Étant donné que les chemins de fer du Canadien national ont décidé de ne plus transporter le poisson que les pêcheurs professionnels apportent aux gares situées sur la ligne de la Baie, celle de Lynn Lake et celle de Chisel Lake, et puisque le CN est le seul moyen de transport desservant ces agglomérations, je propose, avec l'appui du député de Portage (M. Masniuk):